

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DVD 192 Subvention exceptionnelle à l'association Française pour le développement et la promotion de l'Avenue Verte London Paris.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants;

Vu la délibération 2008 DVD 125 en date des 24 et 25 novembre 2008 par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à approuver les statuts fondateurs de l'Association pour le développement et la promotion de l'Avenue Verte London Paris ;

Vu la demande de subvention formulée le 30 juin 2011 par l'Association pour le développement et la promotion de l'Avenue Verte London Paris ;

Vu le projet de délibération 2011 DVD 192 en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association pour le développement et la promotion de l'Avenue verte London Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à attribuer une subvention exceptionnelle à l' Association Française pour le développement et la promotion de l'Avenue verte London Paris situé à l'Hôtel du Département de Seine Maritime, Quai Jean Moulin, 76 101 ROUEN CEDEX 1 .

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association l' Association Française pour le développement et la promotion de l'Avenue verte London Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, article 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.